

Organisation de la profession d'expert-comptable

206 lectures

0 commentaire

Catégorie : Actualité des métiers du chiffre

Article écrit par [L'équipe de la rédaction](#) (1055 articles)

Modifié le 18/06/2023



Le métier d'expert-comptable est une profession réglementée dont l'accès nécessite un parcours de formation bien précis avec à clé l'obtention du diplôme d'expertise comptable (DEC). L'exercice de la profession est notamment régi par l'Ordre des experts-comptables dont nous allons préciser le rôle et le mode de fonctionnement

Le métier d'expert-comptable : des conditions d'accès

L'expertise comptable s'inscrivant dans le cadre d'une profession réglementée, il est impératif de détenir le diplôme d'expert-comptable pour exercer la profession. Par ailleurs, l'exercice en libéral implique également une inscription auprès de l'Ordre des experts-comptables (OEC).

Quelles sont les études pour devenir expert-comptable ?

Le cursus classique pour détenir le titre d'expert-comptable est le suivant :

diplôme de comptabilité et gestion (DCG) : diplôme de niveau 6 correspondant à 3 années d'étude après le Bac ;
diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG) : diplôme de niveau 7 correspondant à un Grade Master (soit 5 ans après le bac) ;
diplôme d'expertise comptable (DEC) : diplôme de niveau 8 conférant le grade de docteur et permettant d'exercer l'activité d'expert-comptable et de commissaire aux comptes (si les conditions sont bien remplies durant le stage). Ce diplôme peut être présenté par le candidat après avoir réalisé 3 années de stage pratique dans le domaine de l'expertise comptable et validé les formalités administratives relatives à ce stage.

Pour l'accès au DEC, le DSCG est indispensable. Néanmoins, des passerelles et dispenses existent pour certaines unités d'enseignement du DCG ou du DSCG. Seules 2 épreuves du DSCG restent obligatoires à passer et n'ont aucune dispense. Ce sont les UE1 (Gestion Juridique, Fiscale et Sociale) et UE4 (Comptabilité et Audit).

L'inscription auprès de l'Ordre des experts-comptables

Une fois titulaire du DEC, le professionnel qui souhaite exercer en libéral doit être inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables. Cette inscription s'effectue auprès du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables dont il dépend. L'inscription est également possible pour les salariés experts-comptables.

Les conditions d'inscription

Pour être inscrits au tableau de l'Ordre, les experts-comptables doivent répondre à certains critères définis par l'ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée, article 3 :

jouir de ses droits civils ;
ne pas avoir subi de condamnation criminelle ou correctionnelle ;
être titulaire du diplôme d'expertise comptable français ou des adaptations prévues par les articles 26 et 27 de l'ordonnance ;
répondre aux garanties de moralités fixées par l'OEC.

Prêter serment

Lors de l'inscription auprès de l'ordre, l'article 83 ter et l'article 83 quater de l'ordonnance du 19 septembre 1945 prévoient que le professionnel prête serment : « Je jure d'exercer ma profession avec conscience et probité, de respecter et faire respecter les lois dans mes travaux ».

L'Ordre des experts-comptables (OEC)

L'Ordre des experts-comptables est représenté par le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (CNOEC) situé à Paris. L'OEC a été créé par l'ordonnance du 19 septembre 1945. Cette institution est placée sous la tutelle du ministère de l'Économie et des Finances. L'OEC est ensuite décliné en régions.

Le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (CNOEC)

Le Conseil national est composé de 56 membres composés des 16 présidents des Conseils régionaux et des 2 comités départementaux.

L'Ordre des experts-comptables (OEC) est une institution nationale qui a pour objectif d'assurer la représentation, la promotion, la défense et le développement de la profession d'expert-comptable, aussi bien en France qu'à l'étranger. Par ailleurs, il s'assure également du respect de la déontologie professionnelle et lutte contre l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable.

L'Ordre définit des normes et publie des recommandations, applicables aux experts-comptables dans l'exercice de leurs fonctions. Il participe à l'élaboration et à la diffusion de la doctrine comptable nationale et internationale.

Les Conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables (CROEC)

Les Conseils régionaux représentent l'Ordre dans chaque circonscription. Ainsi, il existe 16 Conseils régionaux en métropole, Corse, Martinique, Guadeloupe et La Réunion. Concernant la Guyane et Mayotte ce sont 2 Comités départementaux qui ont été créés.

L'article 31 de l'ordonnance du 16 septembre 1945 fixe les attributions des conseils régionaux et comités départementaux. Leurs missions sont notamment :

- réaliser les inscriptions au tableau de l'Ordre ;
- prévenir, concilier ou résoudre les conflits professionnels ;
- assurer le suivi et le contrôle des stagiaires d'expertise-comptable ;
- surveiller l'activité des professionnels relevant de son secteur ;
- faire remonter auprès du Conseil national toute remarque ou requête ayant trait à la profession.

Article à lire sur Compta Online : <https://www.compta-online.com/profession-expert-comptable-ao6552>

Les articles : <https://www.compta-online.com/articles>

Avertissement : Ce site permet aux internautes de dialoguer librement sur le thème de la comptabilité.

Les réponses des Internauts et des membres du forum n'engagent en aucun cas la responsabilité de Compta Online.

Tout élément se trouvant sur ce site est la propriété exclusive de Compta Online, sous réserve de droits appartenant à des tiers.

Toute copie, toute reprise ou tout usage des photographies, illustrations et graphismes, ainsi que toute reprise de la mise en page figurant sur ce site, ainsi que toute copie ou reprise en tout ou partie des textes cités sur ce site sont strictement interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

Toute reprise ou tout usage, à quelque titre que ce soit, des marques textuelles, graphiques ou combinées (comme notamment les logos) sont également interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

© 2003-2023 Compta Online
S'informer, partager, évoluer